



# Accord **Retraite Complémentaire** en 2 points clés

Entrée en vigueur le 01/01/2021

## 1 Qui est concerné par l'accord ?

L'ensemble des salariés de l'UES Malakoff Humanis.

## 2 Quels sont les taux de cotisation en matière de retraite complémentaire

Pour l'année 2020, les taux de cotisations par ex-périmètres sont maintenus

**A compter de 2021**, les taux de cotisation seront les suivants (hors collaborateurs Sopresa, CCN des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances)

■ Pour la tranche 1 :

	Répartition	Taux d'appel au 01/01/2021
Part salariale	6,20 %	0,63 %
Part patronale	93,80 %	9,59 %
TOTAL	100 %	10,22 %

■ Pour la tranche 2, les modalités de cotisations seront celles prévus par la CCN des IRC.

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Les salariés à temps partiel** pourront, à leur demande, cotiser pour leur retraite (de base et complémentaire) sur la base d'un temps plein. Dans ce cas, la différence de cotisation sera prise en charge par le salarié pour la part salariale et par l'employeur pour la part patronale.

A noter pour les collaborateurs du périmètre ex-H actuellement à temps partiel et cotisant actuellement sur le salaire reconstitué temps plein : la part patronale sera prise en charge automatiquement. Les collaborateurs n'ayant pas fait ce choix pourront demander à bénéficier de ces nouvelles dispositions.